Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX Séance du 28 JANVIER 2019

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

<u>Etaient présents les conseillers municipaux suivants</u> : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - ANDREATTA Robert

<u>Absents excusés et représentés</u>: Mmes-M. LECHARBAU Liliane (procuration à SAN ANDRES Thierry) - PRAT Sylvie (procuration à CINTAS Jean-Marc) - PEZET Albert (procuration à ROQUES Daniel) LABORIE Amandine - GAULON Nelly (procuration à VEDEL Djamila) - OROZCO Jean-Michel – GAYRARD Heidi.

Date de convocation: 21 janvier 2019

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame GAILLARD Carole est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission le 17 décembre 2018 de Madame Suzanne BONAFIS, conseillère municipale de la liste « Saint-Benoît-de-Carmaux Bleu Marine », il y a lieu de procéder au remplacement de son siège devenu vacant.

Conformément à la réglementation, Madame Suzanne BONAFIS, étant élue sur la liste « Saint-Benoît-de-Carmaux Bleu Marine », le suivant de cette liste, Monsieur Robert ANDREATTA, a été appelé le 15 janvier 2019 pour son remplacement.

Monsieur Robert ANDREATTA nous a fait savoir le 16 janvier 2019 qu'il acceptait d'intégrer le Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, est modifié.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Robert ANDREATTA en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire souhaite à Monsieur ANDREATTA la bienvenue dans cette assemblée.

<u>DELIBERATION 2019/1/01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission le 17 décembre 2018 de Madame Suzanne BONAFIS, conseillère municipale de la liste « Saint-Benoît-de-Carmaux Bleu Marine ».

Il y a lieu de procéder au remplacement de son siège devenu vacant.

Conformément à la réglementation, Madame Suzanne BONAFIS, étant élue sur la liste « Saint-Benoît-de-Carmaux Bleu Marine », le suivant de cette liste, Monsieur Robert ANDREATTA, a été appelé le 14 janvier 2019 pour son remplacement. Monsieur Robert ANDREATTA, suivante de la liste, a fait savoir le 16 janvier 2019 qu'il acceptait d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4, Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Considérant la démission le 17 décembre 2018 de Madame Suzanne BONAFIS, conseillère municipale de la liste « Saint-Benoît-de-Carmaux Bleu Marine »,

Considérant que Monsieur Robert ANDREATTA a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Robert ANDREATTA au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Robert ANDREATTA au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Rajout d'un point en questions diverses :

Si les élus sont d'accord, un point est à rajouter à l'ordre du jour en questions diverses :

• Convention de délégation de service public Fourrière Automobile

FINANCES - Rapporteur Jean-Marc CINTAS

Décision modificative n°2 – Budget Principal

Concernant l'attribution de compensation due à la 3CS pour 2018, l'augmentation est de 9 533,66 € par rapport à 2017.

Cette augmentation est liée à :

- la prise en charge financière par la collectivité pour 6828,20 € des frais exceptionnels de licenciement de l'ancienne directrice de la structure
- l'augmentation de 3030,69 € des charges enfance-jeunesse 2017
- l'augmentation de 2 € des charges action sociale 2018
- une diminution de 327,23 € des charges tourisme 2018 (réparti suivant le nombre

Cette augmentation n'était pas inscrite à l'article 73211 du budget principal malgré une prévision à la hausse de 72 000 €.

Il faut donc effectuer une décision modificative de 7958,56 € afin de régler le montant de 79 958,56 €.

DELIBERATION 2019/1/02 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération 15/11/2018-3.4 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation définitives ;

Considérant les modifications de l'attribution de compensation 2018, liées notamment à la prise en charge financière par la collectivité des frais de licenciement de la directrice de la crèche « Les P'tits Loups », contribution qui passe de 70 424.90 € en 2017 à 79 394,40 € en 2018.

Cette augmentation n'était pas inscrite à l'article 739211 du budget principal, il faut donc effectuer une décision modificative afin de régler ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Article 6542 – Créances éteintes.... - 7 958,56 €

Chapitre 73 - Impôts et taxes

• Article 739211 - Attribution de compensation...... + 7 958,56 €

Subvention exceptionnelle

Jean-Marc CINTAS informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle

• afin de régler l'animation, comme chaque année, du Noël des enfants du personnel communal, il y a lieu de prendre une délibération pour le Racing Club St-Benoît d'un montant de 300 € correspondant aux frais engagés.

DELIBERATION 2019/1/03 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RACING-CLUB SAINT-BENOIT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association du Racing-Club Saint-Benoît pour leur participation à l'animation du Noël du personnel communal du 21 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 300 € afin de régler l'animation et la sonorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE:

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association du Racing-Club Saint-Benoît
- en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Tarifs cimetière

Les concessions non bâties passent de 2 à 3 catégories :

ACHAT CONCESSION	
Concession trentenaire non bâtie (taxes non comprises)	
Emplacement simple : 2,50 m x 1,20 m	180,00€
Emplacement double: 2,50 m x 1,80 m	360,00€
Emplacement triple: 2,50 m x 2,50 m	540,00 €

DELIBERATION 2019/1/04 - TARIFS 2019 - CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE:

d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019

ACHAT CONCESSION			
Concession trentenaire non bâtie (taxes non comprises)			
Emplacement simple : 2,50 m x 1,20 m	180,00 €		
Emplacement double : 2,50 m x 1,80 m	360,00€		
Emplacement triple: 2,50 m x 2,50 m	540,00 €		
Fosse bâtie			
3 places	1 112,00 €		
6 places	1 365,00 €		
Columbarium concessions trentenaires			
Case 39x39x30	350.00 €		
LOCATION DEPOSITOIRE			
Dépositoire			
Location mensuelle	12,00 €		

TRAVAUX				
Tarif horaire ouvrier	Nbre d'heures	28,00 €		
Remise en état du chemin cimetière	2	56,00 €		
Branchement au drain	2	56,00 €		
Ouverture de caveau				
avec porte	2	56,00 €		
avec pierre tombale	8	224,00€		
Ouverture de case au columbarium	1	28,00 €		

Inhumations				
urne dans caveau	1	28,00€		
caveau ou dépositoire adulte	2	56,00€		
caveau ou dépositoire enfant - de 7 ans	1	28,00€		
ouverture de fosse à 1 m (urne incinération)	2	56,00€		
ouverture de fosse à 1,56 m	4	112,00€		
ouverture de fosse à 2 m	6	168,00€		
ouverture de fosse enfant de - de 7 ans).	2	56,00€		
Fourniture et pose jeu de barres				
petit caveau		28,00€		
grand caveau		48,00€		
Exhumation				
caveau ou dépositoire	2	56,00€		
exhumation unique à 1,56 m	3	84,00€		
exhumation unique à 2 m	4	112,00€		
Changement de cercueil				
adulte	2	56,00€		
enfant de - de 7 ans	1	28,00€		

o de fixer le montant de la vacation de police à 20 €

QUESTIONS DIVERSES

Convention de délégation de service public Fourrière Automobile

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le recours à une délégation de service public pour l'enlèvement et le gardiennage automobile pour 5 ans. L'entreprise de Michel CASTANIÉ avait assuré cette délégation qui s'est terminée le 31 novembre 2018.

Dans ce cadre, il était nécessaire pour la Commune de renouveler la délégation.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 29 novembre 2018. Une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur Michel CASTANIÉ, sis zone industrielle 81450 LE GARRIC, s'est révélée conforme au cahier des charges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de M. CASTANIÉ et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents y afférent.

Daniel ROQUES demande s'il y a obligation de passer une convention de délégation.

Philippe VERGNES explique que l'on a pas les moyens d'assurer ce service et de plus, avec un seul prestataire répondant, la concurrence n'entre pas en jeu.

Monsieur le Maire énumère aux élus les différents tarifs appliqués en cas de mise à la fourrière.

<u>DELIBERATION 2019/1/05 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE - CHOIX DU DELEGATAIRE</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler le délégataire du service public de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux pour une durée de cinq ans dans le cadre d'une délégation de service public simplifiée (article L 1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'avis d'appel public de candidatures est paru :

- sur le site internet Accès MAPA - Plateforme des Marchés à Procédure Adaptée www.accesmapa.fr le 29 novembre 2018 et est resté en ligne jusqu'au 19 décembre 2018 à 16 heures ;

La date limite de réception des candidatures était fixée au 19 décembre 2018 à 16 heures.

Un seul pli a été remis dans les délais le 19 décembre 2018 à 15 heures par Monsieur Michel CASTANIE, gérant de l'entreprise Michel CASTANIE, SOS Auto Service, zone industrielle, 81450 LE GARRIC.

Cette offre est complète et conforme aux critères de choix du délégataire prévus dans l'avis d'appel public à candidatures.

Après examen des pièces fournies, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : VERGNES Philippe, GUIRAUD Marie-Pierre, ROQUES Daniel, PEZET Albert) :

- de choisir l'entreprise Michel CASTANIE, SOS Auto Service, zone industrielle, 81450 LE GARRIC, comme délégataire du service public de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux pour une durée de cinq ans ;
- d'approuver la convention de délégation de service public correspondante ci-jointe ;
- d'autoriser le Maire à signer cette même Convention de Délégation de Service Public et ses éventuels avenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 52 minutes.